

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MAI 1859.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Département des Finances des Crédits supplémentaires s'élevant ensemble à fr. 689,874 26 c.

(Voir le N^o 169 de la Chambre des Représentants.)

Présents: MM. le Baron COGELS, président; le Baron BETHUNE et D'HOOP, Rapporteur.

MESSIEURS,

Organe de Votre Commission des Finances, j'ai l'honneur de vous présenter son rapport sur un Projet de Loi voté par la Chambre des Représentants dans sa dernière séance, allouant des crédits supplémentaires au Département des Finances et s'élevant au total de fr. 689,874 26 c.

Deux articles concernent le Budget de la dette publique, ce sont les plus élevés, à savoir: celui de 672,330 fr. montant de la rente annuelle résultant de la cession du chemin de fer de Mons à Manage, et celui de 4,063 fr. 48 c. pour arrérages d'une rente viagère pour les années 1850 à 1853. — Le projet contient encore l'allocation au Budget des finances de 6 articles s'élevant ensemble à fr. 11,200 46 concernant le matériel, supplément de traitement, traitements temporaires, frais de bureau, frais d'instances et complément de construction de maisons forestières; ces divers objets font l'objet de plus amples détails consignés dans l'Exposé des motifs auquel votre Commission croit pouvoir se référer.

Enfin, au Budget des non-valeurs et remboursements il y aurait à porter une somme de fr. 1,924-47 pour restitution de prix de vente, et celle de fr. 353-85 à restituer comme droits de succession indûment perçus.

Ce projet a été adopté sans opposition dans une autre enceinte; votre Commission ne trouve aucune objection à accorder au Gouvernement les crédits qu'il demande et qu'il justifie; elle vous propose, en conséquence, messieurs, l'adoption du projet.

Le Rapporteur,
D'HOOP.

Le Président,
Baron COGELS.